AR Prefecture
017-200085132-20251125-2025_11_102-DE
Reçu le 27/11/2025

Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION
Conseil municipal du 25 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 31
Date de la convocation : le 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 19 heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Mariane LUQUÉ, Jean-Pierre FROC, Françoise LUCAS, Régis JOUSSON, Martine COUSIN, Clotilde DEGORÇAS, Richard GUERIT, Michel BROCHET, Claude QUILLET, Maryse THOMAS, Marie-Bernard BOURIT, Florence WINKLER, Michelle PIVETEAU, André GUILEMIN, Sophie LESORT-PAJOT, Catherine BERGEON, James SLEGR, Jean-Marie PETIT.

Absents ayant donné pouvoir : Philippe LUTZ (pouvoir à Philippe MOINET), Alain BOMPARD (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Philippe GENDRE (pouvoir à Sophie LESORT-PAJOT), Liliane BARRÉ (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Martine FARRAS (pouvoir à Catherine BERGEON), Patricia DESCAMPS (pouvoir à Frédérique LIÈVRE), Thierry GÉRARDEAU (pouvoir à Jean-Pierre FROC), Pascale FOUCHÉ (pouvoir à Françoise LUCAS), Corinne GABORIAUD (pouvoir à Maryse THOMAS), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Richard GUERIT).

Absents : Stéphane DUC, Norbert PROTEAU.

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2025_11_102
Cession d'un véhicule communal à l'euro symbolique

Vu les articles L. 2121-28, L. 2121-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la gestion du patrimoine communal,

Vu l'article L. 2141-1 du même code interdisant à un membre ou agent de la collectivité de participer à une décision dans laquelle il a un intérêt personnel,

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques relatives à la cession des biens sans utilité,

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

AR Prefecture

017-200085132-20251125-2025_11_102-DE
Reçu le 27/11/2025

Vu les principes déontologiques applicables aux agents publics, rappelés par la circulaire du 22 juillet 2011 relative à la prévention des conflits d'intérêts,

Considérant que le véhicule communal Citroën Berlingo immatriculé 5931 YW 17 est reconnu hors d'usage en raison d'un défaut majeur du câblage électrique, confirmé par le service technique,

Considérant que ce véhicule n'a plus de valeur marchande et qu'il a déjà été partiellement démonté pour récupération de pièces,

Considérant que M. Jaky GRATTIER, agent communal au sein du service technique, a manifesté son intérêt pour acquérir ce véhicule à titre personnel,

Considérant qu'eu égard à l'état du bien, il est proposé de procéder à une cession au titre de l'euro symbolique, sous réserve du respect des règles déontologiques et de l'absence d'intérêt personnel lors de la décision,

Considérant que M. GRATTIER ne participe ni aux délibérations ni à la décision de cession, conformément aux dispositions du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **d'approuver la cession du véhicule Citroën Berlingo, immatriculé 5931 YW 17, à titre symbolique pour un montant d'un euro (1 €) à M. Jaky GRATTIER, agent du service technique communal, en l'état et sans garantie,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à la cession,**
- **de retirer ledit véhicule de l'inventaire du patrimoine communal à la date de signature de l'acte de cession.**

Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : 27/11/2025
Sa publication sur le site Internet de la commune le : 27/11/2025

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance

Extrait certifié conforme
Claude BALLOTEAU
Maire de Marennes-Hiers-Brouage

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr